



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
21 mars 2025

Date d'affichage :
21 mars 2025

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-huit heures zéro minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHOLLET David.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, DUSSART Sonia, POTTIER Colette, M. CHOLLET David, LAURENT Patrice, PLEUVRY Bernard et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur GUELFF Cyrille, Mesdames POIRIER Véronique et MORTIER Nathalie.

Absente : Madame SAVARY Sylvie.

Secrétaire de séance : Monsieur LAURENT Patrice.

DELIBERATION N°2025-04-013 : OBJET : ADOPTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les subventions de fonctionnement versées à des associations pour l'année 2024, à savoir l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), la Coopérative scolaire et l'Association des Amis et Parents des personnes ayant un handicap mental.

A ce jour, deux seules demandes de subventions sont arrivées en Mairie, à savoir l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) et la Coopérative scolaire. Celle de l'ADMR arrive souvent un peu plus tard dans l'année.

Il projette un tableau des subventions versées aux associations depuis 2018 et le commente. Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de reconduire en 2025, pour la coopérative scolaire et l'ADAPEI, le même montant de subvention qu'en 2024 et propose d'allouer à l'ADMR, le même montant de subvention qu'à l'ADAPEI, à savoir 150 €, si une demande arrive dans le courant de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) vote les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2025, à l'unanimité des votants :

-Caisse des Ecoles.....	800 euros
-Association départementale des Parents et Amis des personnes handicapées mentales.....	150 euros
-Association à domicile en milieu rural (versée uniquement si une demande de subvention arrive en mairie)	150 euros

TOTAL.....	1 100 euros

Monsieur le Président est mandaté pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Ce dernier dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 9 avril 2025.

Le Président,

David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Patrice LAURENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267201945-20250402-2025-04-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025

Publication : 10/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

